



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Mans, le 13 octobre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

SÉCHERESSE EN SARTHE : ÉVOLUTION DES MESURES DE RESTRICTION DES USAGES DE L'EAU

Le temps sec de ces dernières semaines entraîne une baisse progressive des débits des cours d'eau, les pluies intervenues au mois de septembre n'ayant pas été suffisantes pour entraîner une remontée significative des débits.

Au 13 octobre 2025, 5 unités de gestion sont désormais en alerte :

- 0 unité de gestion en **crise** ;
- 0 unité de gestion en **alerte renforcée** ;
- 5 unités de gestion en **alerte** : **Affluents de la Sarthe médiane ; Argance ; Vaige-Taude-Erve ; Vaudelle-Merdereau-Orthe ; Vive Parence**
- 0 unité de gestion en **vigilance**.

Dans ces conditions, le préfet de la Sarthe a décidé, en application de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025, d'appliquer des mesures de restriction ou d'interdiction des usages de l'eau sur les bassins des **Affluents de la Sarthe médiane**, de l'**Argance**, de la **Vaige-Taude-Erve**, de la **Vaudelle-Merdereau-Orthe** et de la **Vive Parence** qui sont placés en alerte.

Les mesures retenues **sur les unités de gestion de la Vaige-Taude-Erve et de la Vaudelle-Merdereau-Orthe** en limite ouest du département sont prises en tenant compte des dispositions appliquées dans le département de la Mayenne.

Ces mesures concernent l'ensemble des usagers de l'eau (particuliers, collectivités, industriels, agriculteurs...).

La plateforme « VigiEau » permet de s'informer sur les restrictions sécheresse en cours localement, à partir d'une adresse précise. Elle est disponible à l'adresse suivante <https://vigeau.gouv.fr/>.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



Pour connaître les restrictions qui s'appliquent durant la période de sécheresse, la DDT de la Sarthe vous invite également à consulter la page dédiée à la sécheresse sur le site de la préfecture : <https://www.sarthe.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-transition-energetique-et-prevention-des-risques/Eau/Gestion-de-l-eau/Secheresse-Mesures-de-restrictions-sur-l-usage-de-la-ressource-en-eau>. Une carte « géoïde » y est également mise à la disposition du public pour effectuer une recherche par adresse ou commune et apprécier le bassin d'alerte d'appartenance.

La fiche informative en dernière page synthétise les mesures de gestion applicables en période de sécheresse en Sarthe, conformément à l'annexe 1 de l'arrêté cadre sécheresse du 02 avril 2025.

Il est rappelé que la saison d'étiage court du 1^{er} avril au 31 octobre et le comité ressources en eau sera réuni au mois de novembre par M le Préfet de la Sarthe afin de dresser le bilan de la campagne avec l'ensemble des acteurs et usagers du territoire.

Rappel du maintien des restrictions d'utilisation des eaux de la rivière LE LOIR pour l'irrigation des solanacées :

Suite au constat de la présence de la bactérie *Ralstonia solanacearum* sur le Loir, des mesures de prescriptions spécifiques sont nécessaires pour limiter la progression et l'impact de cette contamination.

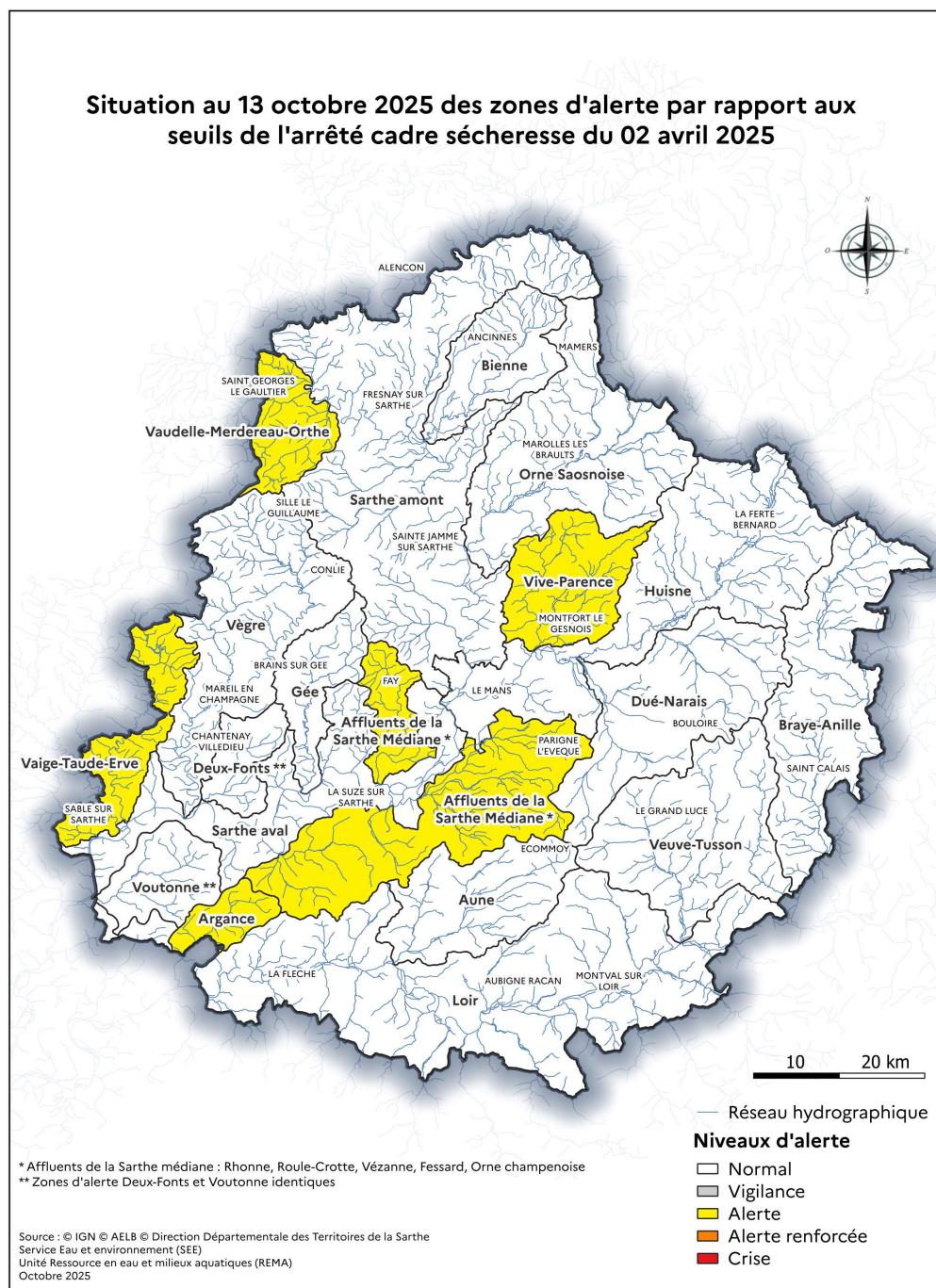
Inoffensive pour l'Homme et les animaux, cette bactérie, très transmissible par l'eau d'irrigation, est responsable de gros dégâts pour les productions maraîchères.

L'arrêté préfectoral n°2025/DRAAF/224 du 31 juillet 2025 étend la zone des mesures spécifiques au 21 communes riveraines du Loir en Sarthe et renforce les restrictions. Ces restrictions concernent à la fois les professionnels et les particuliers pour l'arrosage des potagers.

L'eau prélevée directement dans le Loir ou dans des plans d'eau ou réserves alimentés même partiellement par le Loir sur les 21 communes du département, ne peut être utilisée pour irriguer ou arroser les cultures de la famille des solanacées (**pommes de terre, tomates, aubergines et piments/poivrons**). L'eau issue des puits, forages, ou réserves alimentées par la nappe alluviale (gravières ou autre plan d'eau non alimenté directement par le Loir...) peut toujours être utilisée.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 – 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr





Pour connaître la situation en un lieu donné et pour tout renseignement :

↓
↓
<https://www.vigieau.gouv.fr>
<https://www.sarthe.gouv.fr>
service police de l'eau de la DDT :
ddt-secheresse@sarthe.gouv.fr



LES BONS GESTES

Les ressources en eau ne sont pas infépuisables. Nous devons éviter les gaspillages. Avec ces gestes simples, nous pouvons réduire notre consommation de 30%.

Réparez toute fuite d'eau sans tarder

Privilégiez les douches aux bains

Installez des équipements sanitaires économies en eau

Pensez à constituer des réserves d'eau de pluie pour arroser votre potager et jardin

Économisez l'eau, c'est protéger la ressource. C'est aussi réduire ses dépenses.

Direction départementale des territoires
19 Boulevard Paixhans
72042 Le Mans Cedex 9
tél : 02 85 32 90 04 - ddt@sarthe.gouv.fr

Conception réalisation DDT 72 - crédit photos Pixabay, Istock - juillet 2025 - Ne pas jeter sur la voie publique



Gestion de la sécheresse en Sarthe

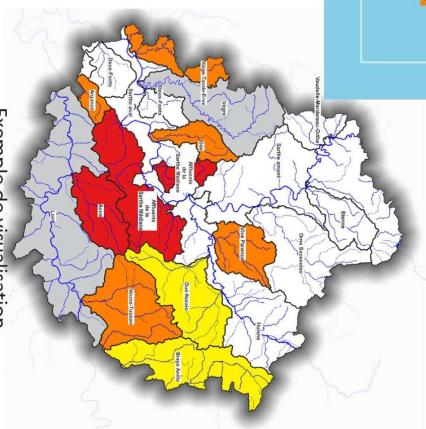
Arrêté cadre préfectoral du 2 avril 2025 relatif à la préservation de la ressource en eau en période d'étéage

Direction départementale des territoires

Principe de progressivité des seuils



Le département de la Sarthe est découpé en 18 zones d'alerte.



Exemple de visualisation.

Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'État et de la Communication Interministérielle (BRECI)
Place Aristide Briand
72 041 Le Mans Cedex 9
02.85.32.72.25 - 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr



En période de sécheresse, l'arrêté de restriction des usages de l'eau permet de garantir la disponibilité de la ressource en privilégiant une gestion humaine raisonnée.

PARTICULIERS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Arroser mon potager			
Arroser mes espaces verts	✓ 18h00 -> 11h00	Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 -> 8h00	✓ 20h00 -> 8h00
Remplir ma piscine		Hors chantier en cours	✗
Laver mon véhicule			✗
Laver ma terrasse ou ma façade		Hors réalisation par un professionnel	✗
Remplir mon plan d'eau, manœuvrer mes ouvrages			Hors autorisation spécifique police de l'eau

COLLECTIVITÉS

	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE ET CRISE
Arroser un terrain de sport	✓ 20h00 -> 8h00	✗
Arroser les espaces verts	✓ 18h00 -> 11h00	✗ Sauf arbres et arbustes en terre < 2 ans, 20h00 -> 8h00
Alimenter une fontaine publique		Hors circuit fermé
Laver les voiries		Hormis en crise -> limité aux impératifs sanitaires et sécuritaires
Remplir une piscine	✓	Hors renouvellement indispensable pour motif sanitaire

Les travaux en rivière doivent être reportés dès franchissement du seuil d'alerte renforcée.

PRÉLEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR ASPIRATION

restriction volumétrique

Identifier si le prélevement relève des **Eaux Souterraines** (ESO : forages en nappe captive ou semi-captive) ou des **Eaux Superficielles** (ESU : réserve connectée, cours d'eau, forage en nappe d'accompagnement et en nappe libre)

	VIGILANCE	ALERTE	ALERTE RENFORCÉE	CRISE
Eaux Superficielles		Taux de réduction de 50 % du VHA	Taux de réduction de 30 % du VHA	Interdit sauf dérogation
Eaux Souterraines*				

* hors nappes d'accompagnement, les forages situés sur la zone d'alerte de la VIVE PRÉRENCE relèvent des Eaux Souterraines.



PRÉLEVEMENT POUR L'IRRIGATION PAR Système D'IRRIGATION LOCALISÉ (GOUTTE-A-GOUTTE ET MICRO-ASPIRATION)

Prélèvements raisonnés autorisés jusqu'en alerte renforcée. Interdit en crise sauf dérogation



Préfecture de la Sarthe
Bureau de la Représentation de l'Etat et de la Communication Interministérielle (BRECI)
 Place Aristide Briand
 72 041 Le Mans Cedex 9
 02.85.32.72.25 - 06.38.64.00.11
pref-communication@sarthe.gouv.fr

